



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 103520

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les besoins de sécurité des professionnels de santé exerçant en libéral et se trouvant de ce fait pour certains dans une situation de relatif isolement de nature à questionner les conditions de leur protection. Agressions verbales et physiques, vandalisations de locaux, menaces : telle est la part méconnue du quotidien d'un cabinet médical ou paramédical et de ceux qui y exercent. Cette réalité tend à créer un climat d'anxiété constant pour les professionnels concernés, qui n'ont pas nécessairement le budget suffisant pour équiper leurs locaux de dispositifs de contrôle d'accès et de vidéo-protection par exemple. Ce contexte ne favorise pas non plus l'installation de nouveaux personnels médicaux dans les zones déjà frappées de désertification, dont les quartiers populaires où le médecin généraliste est parfois le dernier interlocuteur d'une population précaire et vulnérable. En réponse à sa question publiée le 23 avril 2013 sur cette même thématique, le ministère avait fait état du déploiement progressif d'un dispositif permettant aux professionnels libéraux de bénéficier d'un diagnostic sécurité assorti de préconisations et d'un accès direct et simplifié aux forces de l'ordre en cas d'évènements de nature à mettre leur sécurité en jeu. Ce dispositif d'ensemble devait être l'objet d'une évaluation annuelle. Il souhaiterait dans ce cadre avoir connaissance des résultats obtenus par ces mesures - en particulier dans le département de la Seine-Saint-Denis où la question de la sécurisation des professionnels de santé se pose de manière aiguë - et des conséquences qui peuvent en être tirées en termes de politique publique.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103520

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2270

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)